

EVALUATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Intervention CREAL du 29 juin 2011
Anne Delucq - ARS Bretagne

Les principes généraux de l'évaluation

Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

- la durée des autorisations est de 15 ans
- le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe

Les principes généraux de l'évaluation

- Tous les établissements et services visés à l'article L 312-1 du CASF sont concernés
- L'autorisation est réputée renouvelée sauf si au moins 1 an avant la date de renouvellement l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint à l'établissement de présenter dans un délai de 6 mois une demande de renouvellement
- Le gestionnaire est l'initiateur de l'évaluation

2 phases :

- *Les champs de l'évaluation interne et externe doivent être les mêmes*

évaluation interne

- Démarche continue
- Retracer dans le Rapport annuel d'activité

évaluation externe

- Réalisée par un organisme extérieur habilité
- Un contrat est signé entre le gestionnaire et l'organisme évaluateur
les règles de mise en concurrence s'appliquent
- Un rapport est remis par l'évaluateur au gestionnaire qui le transmet à l'autorité ayant délivré l'autorisation
- Le Cahier des charges de l'évaluation externe est prévu par le CASF

LE CALENDRIER

Décret du 3 novembre 2010

—— **Etablissements et services autorisés et ouverts avant le 3 janvier 2002**

—— ***Evaluation interne* : au moins une avant le 31 décembre 2013**

—— ***Evaluation externe* : au moins une avant le 31 décembre 2014**

Etablissements et service autorisés et ouverts entre le 3 janvier 2002 et le 22 juillet 2009

Evaluation interne :

au moins une au plus tard 3 ans avant la fin de l'autorisation

Evaluation externe :

au moins une avant au plus tard deux ans avant la fin d'autorisation

Etablissements et services autorisés et ouverts depuis le 22 juillet 2009

Evaluation interne :

Tous les 5 ans ou lors de la révision du CPOM

Evaluation externe :

- *première* au plus tard 7 ans après la date d'autorisation
- *seconde* au plus tard 2 ans avant le renouvellement d'autorisation

Point de situation sur la Bretagne

- environ 1100 ESMS du secteur des personnes âgées, du secteur des personnes handicapées et du secteur des ESMS pour publics en difficultés spécifiques
- 80% d'entre eux devront avoir réalisé leur évaluation externe avant le 31.12.2014

Rôle de l'ARS Bretagne

- texte non paru sur le rôle de l'ARS dans le cadre de l'évaluation des ESMS
- soit cette démarche est une formalité administrative de renouvellement des autorisations
- soit l'évaluation externe est un outil dans le cadre de l'accompagnement à la qualité

Rôle de l'ARS Bretagne

- Mission de l'autorité : évaluer la pertinence ou non des conclusions de l'évaluation externe réalisée
- Pour ce faire, d'autres informations sur l'établissement ou le service s'avèrent essentielles telles que :
 - Les rapports d'évaluation interne
 - L'enquête Bientraitance (EHPAD)
 - Les rapports d'activités
 - Les contrôles/inspections
 - Les plaintes
 - Les objectifs CPOM ou Conventions tripartites...

Rôle de l'ARS Bretagne

— Cela demande :

- d'organiser, en interne de l'ARS, une procédure pouvant synthétiser les informations importantes sur chaque établissement
- d'établir une procédure liée au renouvellement des autorisations (analyse du document d'évaluation externe au regard des informations détenues sur l'ESMS)
- de travailler sur les objectifs à venir

— Et ce, en lien avec les Conseils Généraux pour les établissements et services sous compétence conjointe

Rôle de l'ARS Bretagne

- Au delà du document à un instant T (traitement du rapport), les évaluations internes et externes successives doivent permettre d'apprécier les évolutions et les effets des mesures prises pour l'amélioration continue du service rendu
- Chaque évaluation externe va participer à une analyse plus générale du champ médico-social et mettre en exergue des points d'appui ou des difficultés de certains types de structures